

VOTATION POPULAIRE DU 10 FEVRIER 2019

ADOPTION DU PLAN SPÉCIAL "La Scheulte – Recolaine"

Introduction

Les inondations de 2006 et 2007 ont initié un vaste projet de planification et d'aménagement de la Scheulte et du Biel de Val. C'est particulièrement dans le quartier d'Es Montès que les inondations se sont sévèrement manifestées ces dernières années. La séquence "Recolaine" est par conséquent le premier aménagement à réaliser. Un crédit d'investissement de Fr. 5,525 millions a été adopté par le Corps électoral le 4 mars 2018 afin de permettre sa mise en œuvre.

Le projet d'ouvrage "La Scheulte-Recolaine" traite la revitalisation des cours d'eau de la Scheulte et du Biel de Val, l'instauration de mesures pour la protection contre les crues et la délimitation d'un périmètre réservé aux eaux. L'objectif est de redonner de la place aux cours d'eau (Scheulte et Biel de Val) en les aménageant de manière naturelle et extensive. Le projet permet d'assurer la protection contre les crues en apportant une plus-value paysagère, floristique et faunistique. Les mesures envisagées sont considérées comme sûres et efficaces d'un point de vue technique. L'élargissement du lit et de l'aménagement de terrasses inondables, le remodelage des rives et la stabilisation végétale des berges figurent parmi ces mesures efficaces pour lutter contre les inondations et redynamiser la biodiversité.

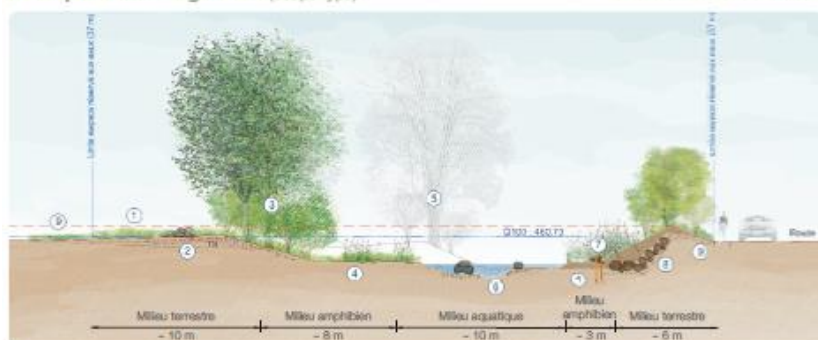


Le plan spécial

Le plan spécial « La Scheulte – Recolaine" formalise, du point de vue de l'aménagement du territoire, le projet d'ouvrage accepté par les urnes le 4 mars 2018.

Il permet de prendre en compte tous les aménagements et équipements touchés et de faire une pesée des intérêts entre les droits individuels en présence, notamment ceux des propriétaires fonciers, et publics, ceux de la sécurité et de la protection du patrimoine commun en particulier.

Exemple d'aménagement (coupe type)



Le projet de l'ouvrage est transposé dans un plan spécial conformément à la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) et la directive du Service du Développement territorial concernant la prise en compte, dans l'aménagement local, de la prévention des dangers naturels.

Le projet d'ouvrage transcrit dans le plan spécial est accompagné de prescriptions afin de permettre la légalisation des équipements et aménagements. Le plan spécial joue en quelque sorte le rôle de permis de construire. Il a franchi toutes les étapes de la procédure fixée dans la législation cantonale.

La phase d'information et participation a induit les présentations du projet lors d'assemblées publiques d'information. Des rencontres individuelles avec les riverains se sont déroulées pour leur permettre de prendre connaissance en détail des effets des travaux prévus par le projet sur leur propriété. Des conventions sur les emprises du projet, les mesures de compensation et les indemnités ont été conclues.

Le dossier a reçu l'aval des services de l'Etat en octobre 2018 et le plan spécial a fait l'objet d'un dépôt public du 25 octobre au 23 novembre 2018. Une seule opposition a été formée. Elle sera traitée avant la votation populaire. En cas d'acceptation par le corps électoral, le dossier sera ensuite formellement approuvé par le Service du développement territorial.

Description du projet

EQUIPEMENTS

Le plan des équipements, figurant dans le dossier, précise la nature et l'emplacement des différents équipements techniques. Il prévoit le remplacement des équipements publics de franchissement des cours d'eau. Le nouveau pont de Recolaine sera plus long et plus haut. Son intégration paysagère sera particulièrement soignée. Le nouveau voûtage du Biel de Val permettra de tripler sa capacité d'écoulement actuel. Des cheminements de mobilité douce ainsi que la passerelle d'Es Montès font partie du projet.



Croquis illustratif du nouveau pont de Recolaine © - ATIS SA - EG - BIOTEC - URBAPLAN

DANGERS NATURELS

Protection contre les crues

Le projet est prévu à la fois pour diminuer le risque lié aux dangers d'inondation et augmenter les fonctions écologiques du cours d'eau.

Le dossier complet est à disposition pour consultation dans les bureaux de l'administration communale.

Programme de travail

La suite du programme de travail est prévue de la manière suivante :

- Ratification du plan spécial par le Service du développement territorial : début 2019.
- Entrée en vigueur du plan spécial : avril 2019
- Décision de subventionnement de la Confédération et du Canton : 1^{er} semestre 2019
- Appels d'offres et projet d'exécution : 2019
- Réalisation des travaux : dès 2020

Point de vue des autorités communales

Le Conseil communal est unanimement favorable au projet de plan spécial "La Scheulte-Recolaine" qui permettra d'offrir à la population une protection efficace contre les crues tout en apportant une forte plus-value en terme de biodiversité.

Le Conseil général, dans sa séance du 11 décembre 2018, a également donné à l'unanimité son préavis positif au plan spécial "La Scheulte-Recolaine".